

ZOOM SUR LA FICHE DE PAIE

Elle tombe tous les mois et vous l'attendez toujours avec impatience : c'est votre paie ! Derrière le salaire mensuel qui arrive sur votre compte en banque, il y a la fiche de paie avec des chiffres que nous allons ici décrypter ensemble.



Au fil des pages, la brochure « Juste un salaire ou un salaire juste ? » détaille les critères indispensables caractérisant une juste rémunération. Liquide, disponible, indexée... Ce sont autant de critères qui sont, dans la suite de la publication, appliqués à différentes formes de rémunération. L'objectif ? Offrir une vision claire et précise de ce qu'est un « juste salaire ».

Fiche de paie

EMPLOYEUR
Rue du Travail, 18
1000 Bruxelles

ARMAND PLOYÉ
Période sociale :
du..... au

Statut : employé
Catégorie : cat 3
Régime : temps-plein - 5 jours par semaine
Fonction :
Date d'entrée en service :

Etat civil : célibataire
Situation fiscale :

Salaire mensuel de base : 2.500€ bruts

Description [TYPE]	NOMBRE	Montants
Prestation [A]	22 jours	
Cotisation pour la Sécurité sociale (base : 2.500,00) [B]		-326,75
Bonus à l'emploi [B]		0
Retenue cotisation spéciale Sécu soc [G]		-22,01

Brut ONSS [A]	Retenues ONSS [B]	Brut non ONSS [C]	Imposable [D]	PP [E]	Divers + [F]	Divers - [G]	NET [H]
2.500	326,75	0	2.173,25	433,49		22,01	1720,68
						NET A PAYER	1.720,68

Une fiche de paie contient les éléments essentiels de votre régime de travail : êtes-vous employé ou ouvrier ? Quel est votre régime de travail ? Quelle est votre catégorie salariale barémique ? Quel est votre régime fiscal ? Quand êtes-vous entré en service ? Elle indique également clairement la période couverte par la fiche.

Lorsque vous êtes engagé dans un contrat de travail, il y a une rémunération mensuelle brute de base. En plus de cette rémunération, il y a parfois des suppléments (chèques-repas, suppléments pour heures supplémentaires, avantages en nature, primes ou bonus...). Ici, nous prendrons le cas où Armand Ployé n'a qu'un salaire brut de base de 2.500€ pour un mois, sans aucune autre forme de rémunération complémentaire.

Vos prestations mensuelles chez votre employeur sont stipulées dans votre fiche de paie. Si vous avez presté les jours prévus de manière complète, vous pourrez le vérifier ici. De la même manière, il sera également mentionné si vous êtes payé pour un jour d'absence rémunéré (vacances, jours fériés, maladie...).

Ce bloc de synthèse est le plus important car il montre le cheminement entre le salaire brut mentionné sur votre contrat de travail et le salaire net que vous recevez sur votre compte en banque.

La première étape est de passer du salaire brut au salaire imposable en retenant les cotisations sociales personnelles dues. Comment voir ce montant ? La case « retenues ONSS » mentionne ce que vous donnez comme cotisations personnelles à la Sécurité sociale. Cela équivaut à 13,07% de votre salaire mensuel brut et correspond à 326,75€ pour un salaire de 2500€ brut. Pour certains travailleurs à faible revenu, cette cotisation personnelle pour la Sécurité sociale est diminuée, avec une réduction d'autant plus importante que le salaire brut est faible. C'est le système du « bonus à l'emploi ». Votre fiche de paie mentionne là aussi le montant si vous y avez droit (actuellement - cela change avec l'indice des prix à la consommation - au-delà de 2519,47€, vous n'y avez pas droit).

La seconde étape est de calculer la rémunération imposable. Après avoir enlevé les cotisations sociales personnelles du salaire brut, il

faut ajouter les éventuels avantages bruts non soumis aux cotisations sociales mais soumis aux impôts (typiquement un véhicule de société utilisé à usage personnel). Ici la fiche ne mentionne aucun avantage de ce type donc il n'y a rien dans « Brut non ONSS ». On arrive à un salaire imposable de 2.500€ - 326,75€, soit 2.173,25€. Ce salaire est soumis au précompte professionnel (ici, 433,49€). C'est une somme retenue, qui est une avance sur impôts et qui varie selon le montant de la rémunération, l'état civil, la situation familiale, le domicile, le type de rémunération (car les taux sont différents), etc.

Pour obtenir le salaire net, il faut donc partir du salaire imposable (2.173,25€) et soustraire le précompte (433,49€). Mais, ce n'est pas fini ! Il peut y avoir des éléments en plus ou en moins par rapport à cela (« Divers plus » / « Divers moins »). Dans cette fiche simple, il y a en négatif une retenue de cotisations spéciale pour la Sécurité sociale, qui varie selon la rémunération du travailleur et sa situation de ménage. Au final, Armand Ployé se retrouve avec 1720,68€ !